



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mercredi 27 octobre 2021 à 8h15, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers Sylvain Cazes et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

528-10-21

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyée selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables.

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

D'autoriser la chef de la Division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2022 à 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-310-20-631).



No de résolution
ou annotation

529-10-21

MODIFICATIONS AU CONTRAT – SOUMISSIONS TRAVAUX DE
DÉMOLITION DE L'ANCIEN CENTRE MUNICIPAL ET MAISON DES
JEUNES – 2020GÉ23-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 359-07-21 « Soumissions travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et maison des jeunes – 2020GÉ23-AOP » la Ville a octroyé à l'entreprise Construction ECODOMUS inc. le contrat pour les travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et de la Maison des jeunes, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 143 488,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires constituent des imprévus accessoires au contrat et ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 359-07-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Construction ECODOMUS inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et de la Maison des jeunes (projet 2020GÉ23-AOP) pour un montant de 93 931,22 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 (poste budgétaire 23-659-10-394).

530-10-21

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION
ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR UNE
PARTIE DU LOT 2 867 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par monsieur Jacques Beaudoin, mandataire du propriétaire monsieur Yves Longtin, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 867 392 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de permettre la vente d'une partie du lot 2 867 392 du cadastre du Québec pour agrandir le lot 2 869 062 du cadastre du Québec afin que ce dernier soit moins dérogoire aux normes de lotissement et ainsi permettre la construction d'une nouvelle installation sanitaire. Le puits artésien desservant la maison sise sur le lot 2 869 062 est déjà situé sur la parcelle faisant l'objet d'une demande d'autorisation. La parcelle de terrain vendu au propriétaire du lots 2 869 062 du cadastre du Québec reflète l'occupation réelle de l'usage résidentiel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain devant être vendue (parties 2 867 392 du cadastre du Québec) est située dans la zone agricole A-724 du règlement de zonage numéro 1528-17. Les usages autorisés dans cette zone sont : culture du sol (A-1) et élevage (A-2) du groupe Agricole. Le lot résidentiel 2 869 062 est situé dans la zone ID-R1.2 dans laquelle les usages agricoles mentionnés précédemment sont autorisés ainsi que l'usage résidentiel unifamilial isolé. Les dimensions de terrains exigées dans les deux zones sont les suivantes :

Superficie minimale	4000 mètres carrés
Largeur minimale	50 mètres
Profondeur minimale	75 mètres

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vente, le résidu du lot 2 867 392 (lot projeté 6 355 190 du cadastre du Québec) de monsieur Yves Longtin aura une largeur de 6,92 mètres ce qui est non conforme au règlement de lotissement numéro 1529-17. Par contre, une demande de dérogation mineure a été accordée par le Conseil le 19 janvier 2021 (résolution numéro 042-01-21) afin de permettre que le lot projeté 6 355 190 du cadastre du Québec comporte une largeur de 6,92 mètres au lieu de 50 mètres. Après l'opération cadastrale, le lot résidentiel projeté comportera une largeur de 75,90 mètres, une profondeur de 37,78 mètres et une superficie de 3048,1 mètres carrés. Même si le lot projeté 6 355 189 du cadastre du Québec ne respecte pas les dimensions minimales du tableau ci-dessus, l'opération cadastrale est réputée conforme en vertu de l'article 61 du règlement de lotissement numéro 1529-17 qui autorise l'agrandissement d'un lot dérogatoire (2 869 062 du cadastre du Québec) même si cet agrandissement n'a pas pour effet de rendre le lot conforme à toutes les dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par monsieur Jacques Beaudoin pour monsieur Yves Longtin à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 2 867 392 du cadastre du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

531-10-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE MODIFIÉ PROJET DE DÉVELOPPEMENT
CAPES, CLOUTIER ET CUSSON (V8-2-2010)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente modifié entre la Ville de Saint-Constant et Les Entreprises Michaudville inc. concernant le projet de développement Capes, Cloutier et Cusson (Terre 117). Cet avenant a notamment pour objet de prévoir la réalisation par le Titulaire de travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc de la Ville pour une somme de 62 992,50 \$, taxes nettes.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1694-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux) et un emprunt de 1 350 000 \$ (poste budgétaire 23-694-10-393).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

